

AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Shawinigan, applicable pour les années 2022, 2023 et 2024 a été déposé à mon bureau, le 15 septembre 2021, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit durant les heures régulières de bureau.

AVIS est également donné, conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2022;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Shawinigan
550, avenue de l'Hôtel-de-Ville
C.P. 400
Shawinigan (Québec) G9N 6V3

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le titre 13 du règlement SH-1 et applicable selon la valeur de l'unité d'évaluation visée par la demande de révision;
- la somme appropriée doit être payée en argent comptant, par chèque visé ou mandat poste, au moment du dépôt de la demande de révision.

Shawinigan, ce 29 septembre 2021

Me Chantal Doucet
Greffière